



# snalc

**BULLETIN DE PAYER**  
MOIS DE **JUIN 2022**

DRFIP TOULOUSE  
A 34839  
+ DE 120 H

RECTORAT DE TOULOUSE  
CLG

PROF. CERTIFIE CN

MIN	IDENTIFICATION NUMERO	CLE	N°DOS	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	Taux Horaire ou NBI	TEMPS PARTIEL
206	2 71 10 32 172 002	41	20	00	10	0629		

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2947,51	327,17	
101050	RETENUE PC	101,13		
200364	ISOE PART FIXE	24,16		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG		71,69	
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		203,13	154,74
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		14,94	14,74
401501	C.R.D.S.			8,84
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			285,91
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE		4,65	2189,41
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			9,43
404001	COT... ADIE DEPLAFON			58,95
411001	ATI			
	BILITE			
	ES / POINTS			
	IMPOT SUR LE REVENU			
	RENU PRELEVE A LA SOURCE			
	(E 8,00%)			
			32,42	
			200,43	2418.80

## L'ESSENTIEL

— DOSSIER —  
**TRAITEMENTS  
 ET CHANGEMENTS  
 AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE







# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1480 - SEPTEMBRE 2023

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Traitements et changements au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : le compte n'y est toujours pas**
- 5 ► Évolution des traitements des enseignants titulaires
- 6 ► Évolution des traitements des contractuels enseignants, CPE et PSY-EN
  - Évolution des traitements des AESH
- 7 ► Évolution des primes, indemnités et heures supplémentaires
- 8 ► L'avis du SNALC : le compte n'y est toujours pas !
  - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 : qui est concerné ?

### 9 LES PERSONNELS

- 9 ► Pacte : quand la confusion crée l'arbitraire
  - Remplacements de courte durée : et si on se trompait de cible ?
- 10 ► AESH, AED : ils gagnent toujours des cacahuètes
  - Contractuels enseignants, CPE et PSY-EN : en finir avec les clopinettes !
- 11 ► Être personnel de direction en 2023 : un sacerdoce ?
  - Revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF pour 2023
- 12 ► Sur la retraite
- 13 ► La GIPA est renouvelée
  - Dans le premier degré : Pacte, une revalorisation qu'on paye cher
  - Ne l'oubliez pas !

### 14 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 14 ► Tout ce que vous n'apprenez (peut-être) pas à l'INSPE
  - Collège : comme un goût de kamouloxe
- 15 ► Réforme des lycées pros : le président a encore parlé...
  - EPS et JO 2024 : des liaisons dangereuses ?

### 16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ► Conditions de travail : à quand la fin du déni ?
  - Rapport de la médiatrice : « un climat de tension exacerbé »

### 17 VIE SCOLAIRE

- 17 ► Enjeu et urgence d'un ressaisissement laïque
  - Climat scolaire, harcèlement, laïcité : le ministre durcit le ton

### 18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 19 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaîne@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3<sup>ème</sup> trimestre 2023  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## VOTRE REVUE ÉVOLUE !

Afin d'être au plus près de vos attentes et de vous informer au mieux, la revue du SNALC évolue dès cette rentrée, avec désormais **deux numéros mensuels** au lieu d'un : l'un centré sur le **second degré et le supérieur**, et le second sur les **problématiques spécifiques de l'école primaire**.

Pour lire la revue n°1480 «École» :  
<https://snalc.fr/wp-content/uploads/QU1480-1D.pdf>



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# RENTRÉE SCOLAIRE : DES MESURES ATTENDUES

**L**e **SNALC** a pris connaissance des annonces faites en plusieurs temps par le ministre de l'Éducation nationale.

Pour le **SNALC**, l'annonce la plus importante est celle du report en juin des épreuves de spécialité. Nous le demandions depuis le début et les résultats de notre enquête<sup>1</sup> menée auprès de plus de 4000 professeurs de lycée étaient inattaquables. À l'avenir, qu'on n'hésite pas à écouter plus tôt notre organisation plutôt que de traiter les opposants à une mesure pédagogiquement idiote de « preneurs d'otages » ou de « ventilateurs à angoisse », comme ce fut le cas sous le quinquennat précédent. Le **SNALC** accueille favorablement le recentrage du grand oral sur les contenus disciplinaires et la diminution du nombre de textes pour l'oral de l'EAF (baccalauréat de français). Sur ce dernier point, le ministre a reconnu que c'est l'alerte du **SNALC** qui l'a poussé à intervenir.

Pour autant, de nombreux problèmes demeurent avec la réforme Blanquer. Le **SNALC** demande que l'on réétudie notamment le passage de 3 à 2 spécialités en terminale, ou l'absence de moyens horaires dédiés à la préparation du grand oral. Il tire également la sonnette d'alarme sur la situation dramatique des options au lycée.

Le **SNALC** accueille favorablement l'engagement de fournir un document national écrit clair sur la question des vêtements à caractère religieux. La situation actuelle faisait reposer l'entière responsabilité des décisions sur les chefs d'établissement et les équipes, et nous mettais en première ligne en cas de conflit. Pour le **SNALC**, comme l'a hélas montré la mort de Samuel Paty, il faut privilégier la sécurité des personnels avant toute autre chose.

Le **SNALC** rappelle enfin que si ces annonces vont dans le sens d'une écoute des organisations syndicales, elles ne s'attaquent pas à l'essentiel, à savoir la crise des recrutements et les conditions de travail au quotidien. Le **SNALC** jugera la politique ministérielle sur sa capacité à mettre en œuvre un réel rattrapage salarial, et non à nous vendre son pacte et son « travailler plus pour perdre moins ». Les mesures qui ne coûtent rien à l'État ont toujours été plus faciles à prendre que celles qui nécessitent un investissement. Mais sans un changement d'ampleur de trajectoire politique, la crise majeure que nous vivons ne fera que s'aggraver. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du **SNALC**  
Paris, le 28 août 2023

# L'ESSENTIEL



**A** lors que notre nouveau ministre a fait sa première rentrée, le SNALC sera plus que jamais vigilant quant à la politique qu'il compte mener en collège, lycée et dans nos formations post-bac.

Nous nous inquiétons avec vous des déclarations sur la formation continue hors temps de présence élève. Quand donc alors ? Après 18h ? Le dimanche ? Pendant les vacances scolaires avec un caractère obligatoire ? À Limoges déjà, la rectrice anticipe et place un stage sur le soutien en 6e le 31 août (!).

Nous accueillons en revanche favorablement le report des épreuves de spécialité en juin. Il aura fallu du temps pour que la raison reprenne ses droits. Quelques autres améliorations (grand oral, diminution du nombre de textes à l'oral de l'EAF) montrent que nos revendications syndicales peuvent être suivies d'effets quand un ministre fait preuve d'un minimum de bon sens.

Toutefois, l'essentiel est ailleurs. L'essentiel, c'est avant tout votre rémunération. Ce ne sont pas les 92 € par mois que les 2/3 des professeurs-CPE-psychologues vont toucher à partir de septembre qui vont changer quoi que ce soit à la paupérisation de notre métier, et au retard salarial que nous connaissons par rapport aux autres fonctionnaires de catégorie A. Quant au pacte, à son « travailler plus pour perdre moins » et à ses forfaits de remplacements de courte durée ou de découverture des métiers, c'est une insulte faite à toute la profession. Le SNALC n'oublie pas les autres personnels, notamment les AESH et AED, qui se font chaque fois un peu plus rattraper par le SMIC. Le CDI a été une avancée, mais il ne garantit pas

le pouvoir d'achat, et est toujours moins protecteur qu'un statut.

L'essentiel, c'est aussi les conditions de travail, les suppressions de postes du dernier budget et la gestion au rabais de l'école inclusive, dont vous faites les frais. Le SNALC a solennellement demandé qu'une instance sur ce dossier incluant les syndicats représentatifs – donc le SNALC – soit réunie au plus vite. Nous allons dans le mur : arrêtons d'accélérer.

Gabriel Attal hérite également d'une réforme du collège incompréhensible mais déjà destructrice, comme les professeurs de technologie vous le diront. Il chapeautera également, même si Carole Grandjean est maintenue, l'inquiétante réforme de la voie professionnelle. Alors que l'on vient d'améliorer le calendrier en terminale GT, va-t-on pourrir celui de la terminale pro ? Et qu'envisage le ministère pour les collèges des formations jugées insuffisamment insérantes ? Notre secteur PLP continuera de vous informer et de défendre vos intérêts, soyez-en convaincus.

Le SNALC le rappelle : nous vivons la plus grave crise que l'Éducation nationale ait jamais connue sous la cinquième république. Il faut davantage que des mesurées pour inverser la tendance. Et plus que jamais, il faut un syndicat comme le SNALC, qui ne pratique ni le double discours ni la langue de bois, qui porte clairement et avec force votre parole sur tous les grands médias, qui connaît ses dossiers, qui défend votre liberté pédagogique, et qui n'a d'autre intérêt que le vôtre. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 12 septembre 2023*



# TRAITEMENTS ET CHANGEMENTS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 : LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS

Dossier rédigé par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national et responsable du secteur Rémunérations, avec la collaboration de **Christophe DOMENGE**, SNALC de Grenoble.

**P**lusieurs décisions ont été prises au cours de l'été, qui font évoluer les fiches de paie des agents de l'Éducation nationale au 1<sup>er</sup> juillet 2023 puis, pour une partie d'entre eux, au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nous publions dans ces pages un extrait du dossier complet à consulter en ligne sur le site du SNALC : <https://snalc.fr/traitements-et-changements-au-1-9-23-le-compte-ny-est-pas/>.

## TRAITEMENTS BRUTS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE

Hausse de 1,5 % du point d'indice le 1<sup>er</sup> juillet. Les tableaux de traitements bruts par corps et grade sont consultables sur le site du SNALC : <https://snalc.fr/traitements-et-changements-au-1-9-23-le-compte-ny-est-pas/>.

## ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN, TITULAIRES ET CONTRACTUELS, ET DES AESH

Outre la revalorisation du point d'indice, les enseignants, les CPE et les Psy-En, titulaires et contractuels, pourront constater à partir du bulletin de paie du mois de septembre les effets d'un certain nombre de décrets publiés au cours de l'été concernant leurs rémunérations.

- ▶ Revalorisation de la prime « Grenelle » ;
- ▶ Revalorisation des indemnités de fonctions des CPE, Psy-EN EDA et Psy-EN EDO ;
- ▶ Revalorisation de l'ISAE et de l'ISOE part fixe ;
- ▶ Revalorisation d'un certain nombre d'indemnités ;

- ▶ Revalorisation des HSA et HSE, indexées sur le point d'indice.

Pour les AESH, la grille indiciaire est modifiée et une indemnité de fonctions est instaurée à compter du 1<sup>er</sup> septembre. ■

**ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUIN ET  
LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 :  
CONSULTEZ LES TABLEAUX  
AVEC LES MONTANTS POUR  
LES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN,  
CONTRACTUELS, AESH SUR :**

<https://snalc.fr/traitements-et-changements-au-1-9-23-le-compte-ny-est-pas/>



## ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

				Traitement indiciaire mensuel brut		Traitement mensuel brut avec ISOE et Grenelle			Traitement mensuel net avec ISOE et Grenelle			
Corps/grade	Échelon	Durée de séjour dans l'échelon	Indice majoré	01/06/2023	01/09/2023	01/06/2023	01/09/2023	Évolution	01/06/2023	01/09/2023	Évolution	
Certifiés, P.EPS, PLP, Classe normale	"1 (mi-temps)"	1 an	390	1 891,51 €	1 919,89 €	1 943,85 €	2 203,64 €	13,36%	1 518,31 €	1 738,62 €	14,51%	
	1					1 996,18 €	2 309,89 €	15,72%	1 563,04 €	1 829,43 €	17,04%	
		2	1 an	441	2 138,86 €	2 170,95 €	2 426,86 €	2 631,78 €	8,44%	1 916,05 €	2 089,24 €	9,04%
		3	2 ans	448	2 172,81 €	2 205,41 €	2 448,32 €	2 698,74 €	10,23%	1 932,32 €	2 145,36 €	11,02%
		4	2 ans	461	2 235,87 €	2 269,40 €	2 465,53 €	2 746,90 €	11,41%	1 943,19 €	2 181,63 €	12,27%
		5	2,5 ans	476	2 308,62 €	2 343,25 €	2 504,95 €	2 795,75 €	11,61%	1 972,44 €	2 218,87 €	12,49%
		6	3 ans ou 2 ans	492	2 386,22 €	2 422,01 €	2 565,89 €	2 842,84 €	10,79%	2 019,79 €	2 254,32 €	11,61%
		7	3 ans	519	2 517,17 €	2 554,92 €	2 696,84 €	2 892,42 €	7,25%	2 123,72 €	2 288,59 €	7,76%
		8	3,5 ans ou 2,5 ans	557	2 701,47 €	2 741,99 €	2 839,47 €	2 987,82 €	5,22%	2 234,39 €	2 358,71 €	5,56%
		9	4 ans	590	2 861,52 €	2 904,44 €	2 999,52 €	3 150,27 €	5,03%	2 361,42 €	2 487,65 €	5,35%
		10	4 ans	629	3 050,67 €	3 096,43 €	3 155,34 €	3 308,93 €	4,87%	2 483,06 €	2 611,54 €	5,17%
	11	-	673	3 264,07 €	3 313,03 €	3 368,74 €	3 525,53 €	4,65%	2 652,44 €	2 783,46 €	4,94%	
Certifiés, P.EPS, PLP, Hors classe	1	2 ans	590	2 861,52 €	2 904,44 €	2 966,19 €	3 116,94 €	5,08%	2 332,93 €	2 459,16 €	5,41%	
	2	2 ans	624	3 026,42 €	3 071,82 €	3 131,09 €	3 284,32 €	4,89%	2 463,81 €	2 592,01 €	5,20%	
	3	2,5 ans	668	3 239,82 €	3 288,42 €	3 344,49 €	3 500,92 €	4,68%	2 633,19 €	2 763,92 €	4,96%	
	4	2,5 ans	715	3 467,77 €	3 519,79 €	3 572,44 €	3 732,29 €	4,47%	2 814,11 €	2 947,56 €	4,74%	
	5	3 ans	763	3 700,58 €	3 756,08 €	3 805,24 €	3 968,58 €	4,29%	2 998,89 €	3 135,11 €	4,54%	
	6	3 ans	806	3 909,13 €	3 967,76 €	4 013,80 €	4 180,26 €	4,15%	3 164,42 €	3 303,12 €	4,38%	
	7	-	821	3 981,88 €	4 041,61 €	4 086,55 €	4 254,11 €	4,10%	3 222,16 €	3 361,73 €	4,33%	
Certifiés, P.EPS, PLP, Classe exceptionnelle	1	2 ans	695	3 370,77 €	3 421,33 €	3 475,44 €	3 633,83 €	4,56%	2 737,13 €	2 869,42 €	4,83%	
	2	2 ans	735	3 564,77 €	3 618,25 €	3 669,44 €	3 830,75 €	4,40%	2 891,10 €	3 025,71 €	4,66%	
	3	2,5 ans	775	3 758,78 €	3 815,16 €	3 863,45 €	4 027,66 €	4,25%	3 045,08 €	3 181,99 €	4,50%	
	4	3 ans	830	4 025,53 €	4 085,91 €	4 130,20 €	4 298,41 €	4,07%	3 256,80 €	3 396,89 €	4,30%	
	HEA1	1 an	890	4 316,53 €	4 381,28 €	4 421,20 €	4 593,78 €	3,90%	3 487,77 €	3 631,32 €	4,12%	
	HEA2	1 an	925	4 486,28 €	4 553,58 €	4 590,95 €	4 766,08 €	3,81%	3 622,50 €	3 768,08 €	4,02%	
	HEA3	-	972	4 714,23 €	4 784,95 €	4 818,90 €	4 997,45 €	3,71%	3 803,43 €	3 951,71 €	3,90%	
Agrégés Classe normale	"1 (mi-temps)"	1 an	450	2 182,52 €	2 215,25 €	2 234,85 €	2 499,00 €	11,82%	1 749,28 €	1 973,05 €	12,79%	
	1					2 287,18 €	2 605,25 €	13,91%	1 794,01 €	2 063,86 €	15,04%	
		2	1 an	498	2 415,32 €	2 451,55 €	2 703,32 €	2 912,38 €	7,73%	2 135,47 €	2 311,95 €	8,26%
		3	2 ans	513	2 488,07 €	2 525,39 €	2 763,57 €	3 018,72 €	9,23%	2 182,53 €	2 398,33 €	9,89%
		4	2 ans	542	2 628,72 €	2 668,15 €	2 858,39 €	3 145,65 €	10,05%	2 255,00 €	2 498,11 €	10,78%
		5	2,5 ans	579	2 808,17 €	2 850,29 €	3 004,50 €	3 302,79 €	9,93%	2 368,93 €	2 621,31 €	10,65%
		6	3 ans ou 2 ans	618	2 997,32 €	3 042,28 €	3 176,99 €	3 463,11 €	9,01%	2 504,82 €	2 746,62 €	9,65%
		7	3 ans	659	3 196,17 €	3 244,11 €	3 375,84 €	3 581,61 €	6,10%	2 662,65 €	2 835,60 €	6,50%
		8	3,5 ans ou 2,5 ans	710	3 443,52 €	3 495,18 €	3 581,52 €	3 741,01 €	4,45%	2 823,35 €	2 956,51 €	4,72%
		9	4 ans	757	3 671,48 €	3 726,55 €	3 809,47 €	3 972,38 €	4,28%	3 004,28 €	3 140,15 €	4,52%
		10	4 ans	800	3 880,03 €	3 938,23 €	3 984,70 €	4 150,73 €	4,17%	3 141,32 €	3 279,67 €	4,40%
	11	-	830	4 025,53 €	4 085,91 €	4 130,20 €	4 298,41 €	4,07%	3 256,80 €	3 396,89 €	4,30%	
Agrégés Hors classe	1	2 ans	757	3 671,48 €	3 726,55 €	3 776,14 €	3 939,05 €	4,31%	2 975,79 €	3 111,67 €	4,57%	
	2	2 ans	800	3 880,03 €	3 938,23 €	3 984,70 €	4 150,73 €	4,17%	3 141,32 €	3 279,67 €	4,40%	
	3	3 ans	830	4 025,53 €	4 085,91 €	4 130,20 €	4 298,41 €	4,07%	3 256,80 €	3 396,89 €	4,30%	
	HEA1	1 an	890	4 316,53 €	4 381,28 €	4 421,20 €	4 593,78 €	3,90%	3 487,77 €	3 631,32 €	4,12%	
	HEA2	1 an	925	4 486,28 €	4 553,58 €	4 590,95 €	4 766,08 €	3,81%	3 622,50 €	3 768,08 €	4,02%	
	HEA3	-	972	4 714,23 €	4 784,95 €	4 818,90 €	4 997,45 €	3,71%	3 803,43 €	3 951,71 €	3,90%	
Agrégés Classe exceptionnelle	1	2,5 ans	830	4 025,53 €	4 085,91 €	4 130,20 €	4 298,41 €	4,07%	3 256,80 €	3 396,89 €	4,30%	
	HEA1	1 an	890	4 316,53 €	4 381,28 €	4 421,20 €	4 593,78 €	3,90%	3 487,77 €	3 631,32 €	4,12%	
	HEA2	1 an	925	4 486,28 €	4 553,58 €	4 590,95 €	4 766,08 €	3,81%	3 622,50 €	3 768,08 €	4,02%	
	HEA3	1 an	972	4 714,23 €	4 784,95 €	4 818,90 €	4 997,45 €	3,71%	3 803,43 €	3 951,71 €	3,90%	
	HEB1	-	972	4 714,23 €	4 784,95 €	4 818,90 €	4 997,45 €	3,71%	3 803,43 €	3 951,71 €	3,90%	
	HEB2	1 an	1013	4 913,08 €	4 986,78 €	5 017,75 €	5 199,28 €	3,62%	3 961,25 €	4 111,91 €	3,80%	
	HEB3	-	1067	5 174,99 €	5 252,61 €	5 279,65 €	5 465,11 €	3,51%	4 169,12 €	4 322,90 €	3,69%	
Professeurs de Chaire Supérieure	1	2 ans	673	3 264,07 €	3 313,03 €	3 368,74 €	3 525,53 €	4,65%	2 652,44 €	2 783,46 €	4,94%	
	2	2 ans	710	3 443,52 €	3 495,18 €	3 548,19 €	3 707,68 €	4,49%	2 794,87 €	2 928,03 €	4,76%	
	3	2 ans	757	3 671,48 €	3 726,55 €	3 776,14 €	3 939,05 €	4,31%	2 975,79 €	3 111,67 €	4,57%	
	4	2 ans	800	3 880,03 €	3 938,23 €	3 984,70 €	4 150,73 €	4,17%	3 141,32 €	3 279,67 €	4,40%	
	5	3,5 ans	830	4 025,53 €	4 085,91 €	4 130,20 €	4 298,41 €	4,07%	3 256,80 €	3 396,89 €	4,30%	
	HEA1	1 an	890	4 316,53 €	4 381,28 €	4 421,20 €	4 593,78 €	3,90%	3 487,77 €	3 631,32 €	4,12%	
	HEA2	1 an	925	4 486,28 €	4 553,58 €	4 590,95 €	4 766,08 €	3,81%	3 622,50 €	3 768,08 €	4,02%	
	HEA3	3,5 ans	972	4 714,23 €	4 784,95 €	4 818,90 €	4 997,45 €	3,71%	3 803,43 €	3 951,71 €	3,90%	
	HEB1	-	972	4 714,23 €	4 784,95 €	4 818,90 €	4 997,45 €	3,71%	3 803,43 €	3 951,71 €	3,90%	
	HEB2	1 an	1013	4 913,08 €	4 986,78 €	5 017,75 €	5 199,28 €	3,62%	3 961,25 €	4 111,91 €	3,80%	
	HEB3	-	1067	5 174,99 €	5 252,61 €	5 279,65 €	5 465,11 €	3,51%	4 169,12 €	4 322,90 €	3,69%	

Le traitement mensuel net est une estimation minimum avant impôt sur le revenu avec ISOE et Grenelle. Autres corps : consultez notre site

## ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DES CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSY-EN AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

			Traitement indiciaire mensuel brut		Traitement mensuel brut avec ISAE / ISOE / indemnité de fonctions et Grenelle		Traitement mensuel net		Évolution
Corps/grade	Niveau	Indice majoré	01/06/2023	01/09/2023	01/06/2023	01/09/2023	01/06/2023	01/09/2023	
Contractuels enseignants	1	367	1 779,96 €	1 806,66 €	1 984,63 €	2 144,16 €	1 595,04 €	1 723,26 €	8,04%
	2	388	1 881,81 €	1 910,04 €	2 078,14 €	2 239,20 €	1 670,20 €	1 799,64 €	7,75%
	3	410	1 988,51 €	2 018,34 €	2 176,51 €	2 339,17 €	1 749,26 €	1 879,99 €	7,47%
	4	431	2 090,36 €	2 121,72 €	2 270,03 €	2 434,22 €	1 824,42 €	1 956,38 €	7,23%
	5	453	2 197,07 €	2 230,02 €	2 368,39 €	2 534,18 €	1 903,47 €	2 036,71 €	7,00%
	6	475	2 303,77 €	2 338,32 €	2 475,10 €	2 642,48 €	1 989,23 €	2 123,76 €	6,76%
	7	498	2 415,32 €	2 451,55 €	2 586,65 €	2 755,71 €	2 078,88 €	2 214,75 €	6,54%
	8	523	2 536,57 €	2 574,62 €	2 674,57 €	2 845,45 €	2 149,54 €	2 286,88 €	6,39%
	9	548	2 657,82 €	2 697,69 €	2 795,82 €	2 968,52 €	2 246,99 €	2 385,79 €	6,18%
	10	573	2 779,07 €	2 820,76 €	2 917,07 €	3 091,59 €	2 344,44 €	2 484,70 €	5,98%
	11	598	2 900,32 €	2 943,82 €	3 038,32 €	3 214,65 €	2 441,89 €	2 583,61 €	5,80%
	12	623	3 021,57 €	3 066,89 €	3 159,57 €	3 337,72 €	2 539,34 €	2 682,52 €	5,64%
	13	650	3 152,52 €	3 199,81 €	3 290,52 €	3 470,64 €	2 644,58 €	2 789,34 €	5,47%
	14	680	3 298,02 €	3 347,49 €	3 436,02 €	3 618,32 €	2 761,52 €	2 908,04 €	5,31%
	15	710	3 443,52 €	3 495,18 €	3 581,52 €	3 766,01 €	2 878,46 €	3 026,73 €	5,15%
	16	741	3 593,87 €	3 647,78 €	3 731,87 €	3 918,61 €	2 999,30 €	3 149,38 €	5,00%
	17	783	3 797,58 €	3 854,54 €	3 935,58 €	4 125,37 €	3 163,01 €	3 315,55 €	4,82%
	18	821	3 981,88 €	4 041,61 €	4 119,88 €	4 312,44 €	3 311,13 €	3 465,89 €	4,67%
	19	916	4 442,63 €	4 509,27 €	4 580,63 €	4 780,10 €	3 681,44 €	3 841,75 €	4,35%

Le traitement mensuel net est une estimation minimum avant impôt sur le revenu, qui ne tient compte que des indemnités fixes mensuelles de chaque corps (ISOE, Grenelle). Autres fonctions : [consultez notre site](#)

## ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DES AESH AVEC UNE QUOTITÉ DE TRAVAIL DE 62%

			Indice majoré		Traitement indiciaire mensuel brut		Traitement mensuel brut avec indemnité de fonctions		Traitement mensuel net	Évolution
Corps/grade	Échelon	Durée de séjour dans l'échelon	01/06/2023	01/09/2023	01/06/2023	01/09/2023	01/09/2023	01/06/2023	01/09/2023	
AESH quotité 62%	1	3 ans	361	366	1 085,53 €	1 117,08 €	1 196,08 €	872,44 €	961,28 €	10,18%
	2	3 ans	361	370	1 085,53 €	1 129,29 €	1 208,28 €	872,44 €	971,10 €	11,31%
	3	3 ans	361	375	1 085,53 €	1 144,55 €	1 223,55 €	872,44 €	983,36 €	12,71%
	4	3 ans	365	380	1 097,56 €	1 159,81 €	1 238,81 €	882,11 €	995,63 €	12,87%
	5	3 ans	375	390	1 127,63 €	1 190,33 €	1 269,33 €	906,28 €	1 020,16 €	12,57%
	6	3 ans	385	400	1 157,70 €	1 220,85 €	1 299,85 €	930,44 €	1 044,69 €	12,28%
	7	3 ans	395	410	1 187,77 €	1 251,37 €	1 330,37 €	954,61 €	1 069,22 €	12,01%
	8	3 ans	405	420	1 217,84 €	1 281,89 €	1 360,89 €	978,78 €	1 093,74 €	11,75%
	9	3 ans	415	430	1 247,91 €	1 312,41 €	1 391,41 €	1 002,95 €	1 118,27 €	11,50%
	10	3 ans	425	440	1 277,98 €	1 342,94 €	1 421,93 €	1 027,11 €	1 142,80 €	11,26%
	11	-	435	450	1 308,05 €	1 373,46 €	1 452,46 €	1 051,28 €	1 167,33 €	11,04%

Le traitement mensuel net est une estimation minimum avant impôt sur le revenu, qui ne tient compte que de l'indemnité de fonctions des AESH instaurée le 01/09/2023. Autres quotités : [consultez notre site](#)

## ÉVOLUTION DES PRIMES, INDEMNITÉS ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Prime Grenelle	Montant mensuel brut		Montant annuel brut		Montant mensuel brut		
	Échelon ou IM	Antérieur	Rentrée 2023	Antérieur	Rentrée 2023	Antérieur	Rentrée 2023
<b>Enseignants, CPE, Psy-EN titulaires</b>							
CN1	-	177,50 €					
CN2	183,33 €	248,33 €					
CN3	170,83 €	280,83 €					
CN4	125,00 €	265,00 €					
CN5	91,66 €	240,00 €					
CN6	75,00 €	208,33 €					
CN7	75,00 €	125,00 €					
CN8	33,33 €	33,33 €					
CN9	33,33 €	33,33 €					
<b>Enseignants, CPE, Psy-EN contractuels 1<sup>re</sup> catégorie</b>							
367	100,00 €	125,00 €					
388	91,66 €	116,66 €					
410	83,33 €	108,33 €					
431	75,00 €	100,00 €					
453	66,66 €	91,66 €					
475	66,66 €	91,66 €					
498	66,66 €	91,66 €					
523	33,33 €	58,33 €					
548	33,33 €	58,33 €					
573	33,33 €	58,33 €					
598	33,33 €	58,33 €					
623	33,33 €	58,33 €					
650	33,33 €	58,33 €					
680	33,33 €	58,33 €					
710	33,33 €	58,33 €					
741	33,33 €	58,33 €					
783	33,33 €	58,33 €					
821	33,33 €	58,33 €					
916	33,33 €	58,33 €					
			<b>Indemnité</b>	<b>Antérieur</b>	<b>Rentrée 2023</b>	<b>Antérieur</b>	<b>Rentrée 2023</b>
			ISAE (1 <sup>er</sup> degré)	1 200,00 €	2 550,00 €	100,00 €	212,50 €
			ISOE part fixe (2 <sup>d</sup> degré)	1 256,03 €	2 550,00 €	104,67 €	212,50 €
			ISOE part modulable : Professeurs principaux de classes de 1 <sup>re</sup> et Tle des LGT	906,24 €	1 475,76 €	75,52 €	122,98 €
			ISOE part modulable : Professeurs référents de groupes de 1 <sup>re</sup> et Tle des LGT	453,12 €	737,88 €	37,76 €	61,49 €
			Professeurs documentalistes	1 000,00 €	2 550,00 €	83,33 €	212,50 €
			CPE	1 450,00 €	2 743,97 €	120,83 €	228,66 €
			Psy-EN EDA	2 044,19 €	3 338,16 €	170,35 €	278,18 €
			Psy-EN EDO	1 618,50 €	2 912,47 €	134,88 €	242,71 €
			ISA (Indemnité de suivi des apprentis)	1 256,03 €	2 550,00 €	104,67 €	212,50 €
			Instituteurs et professeurs des écoles affectés en ERPD, au CNED et dans les classes relais	1 632,61 €	2 982,60 €	136,05 €	248,55 €
			Enseignants du 2 <sup>d</sup> degré exerçant dans des classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés	462,00 €	1 756,35 €	38,50 €	146,36 €
			Enseignants exerçant en milieu pénitentiaire	2 780,63 €	4 130,63 €	231,72 €	344,22 €
			Maîtres formateurs des enseignants stagiaires du 1 <sup>er</sup> degré (PEMF)	1 250,00 €	1 925,00 €	104,17 €	160,42 €
			Formateurs académiques	834,00 €	1 509,00 €	69,50 €	125,75 €
			Conseillers pédagogiques du 1 <sup>er</sup> degré	2 500,00 €	3 850,00 €	208,33 €	320,83 €
			Conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS	3 500,00 €	4 850,00 €	291,67 €	404,17 €
			Conseillers en formation continue	8 792,11 €	10 086,08 €	732,68 €	840,51 €
			Enseignants du 1 <sup>er</sup> degré référents aux usages du numérique (ERUN) et à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) (Montant attribué en fonction de l'importance de la mission.)	1 250 € 2 500 €	Instauration d'un 3 <sup>e</sup> montant : 3 750 €	104,17 € 208,33 €	104,17 € 208,33 € 312,5 €
			Directeurs adjoints de SEGPA	3 017,44 €	4 367,40 €	251,45 €	363,95 €
			Directeurs d'école de 1 à 3 classes	2 470,62 €	2 970,62 €	205,89 €	247,55 €
			Directeurs d'école de 4 à 9 classes	2 670,62 €	3 370,62 €	222,55 €	280,89 €
			Directeurs d'école de 10 classes et plus	2 870,62 €	3 770,62 €	239,22 €	314,22 €

Corps	ORS (h/semaine)	Grade	1 <sup>re</sup> HSA		Autres HSA		HSE brute		Heure de colle (CPGE)
			annuelle	mensuelle	annuelle	mensuelle	Enseignement	Surveillance	
Certifiés, PLP, bi-admissibles	18 h	CN	1 449,12 €	161,01 €	1 207,60 €	134,18 €	41,93 €	16,77 €	
		HC ou CE	1 594,03 €	177,11 €	1 328,36 €	147,60 €	46,12 €	18,45 €	
PEPS	20 h	CN	1 304,20 €	144,91 €	1 086,84 €	120,76 €	37,74 €	15,09 €	
		HC ou CE	1 434,62 €	159,40 €	1 195,52 €	132,84 €	41,51 €	16,60 €	
Agrévés	15 h	CN	2 093,93 €	232,66 €	1 744,94 €	193,88 €	60,59 €	24,24 €	
		HC ou CE	2 303,32 €	255,92 €	1 919,43 €	213,27 €	66,65 €	26,66 €	
Agrévés d'EPS	17 h	CN	1 847,58 €	205,29 €	1 539,65 €	171,07 €	53,46 €	21,38 €	
		HC ou CE	2 032,34 €	225,82 €	1 693,62 €	188,18 €	58,81 €	23,52 €	
Agrévés en CPGE	8 h		3 926,11 €	436,23 €	3 271,76 €	363,53 €	113,60 €	45,44 €	68,16 €
	9 h		3 489,88 €	387,76 €	2 908,23 €	323,14 €	100,98 €	40,39 €	60,59 €
	10 h		3 140,89 €	348,99 €	2 617,41 €	290,82 €	90,88 €	36,35 €	54,53 €
	11 h		2 855,35 €	317,26 €	2 379,46 €	264,38 €	82,62 €	33,05 €	49,57 €
Professeurs de chaire supérieure	8 h		4 610,11 €	512,23 €	3 841,76 €	426,86 €	133,39 €	53,36 €	80,04 €
	9 h		4 097,88 €	455,32 €	3 414,90 €	379,43 €	118,57 €	47,43 €	71,14 €
	10 h		3 688,09 €	409,79 €	3 073,41 €	341,49 €	106,72 €	42,69 €	64,03 €
	11 h		3 352,81 €	372,53 €	2 794,01 €	310,45 €	97,01 €	38,81 €	58,21 €
Contractuels 1 <sup>re</sup> catégorie	18 h		1 386,41 €	154,05 €	1 155,34 €	128,37 €	40,12 €	16,05 €	
	20 h		1 247,77 €	138,64 €	1 039,81 €	115,53 €	36,10 €	14,44 €	
Contractuels 2 <sup>e</sup> catégorie	18 h		1 282,80 €	142,53 €	1 069,00 €	118,78 €	37,12 €	14,85 €	
	20 h		1 154,52 €	106,90 €	962,10 €	106,90 €	33,41 €	13,36 €	

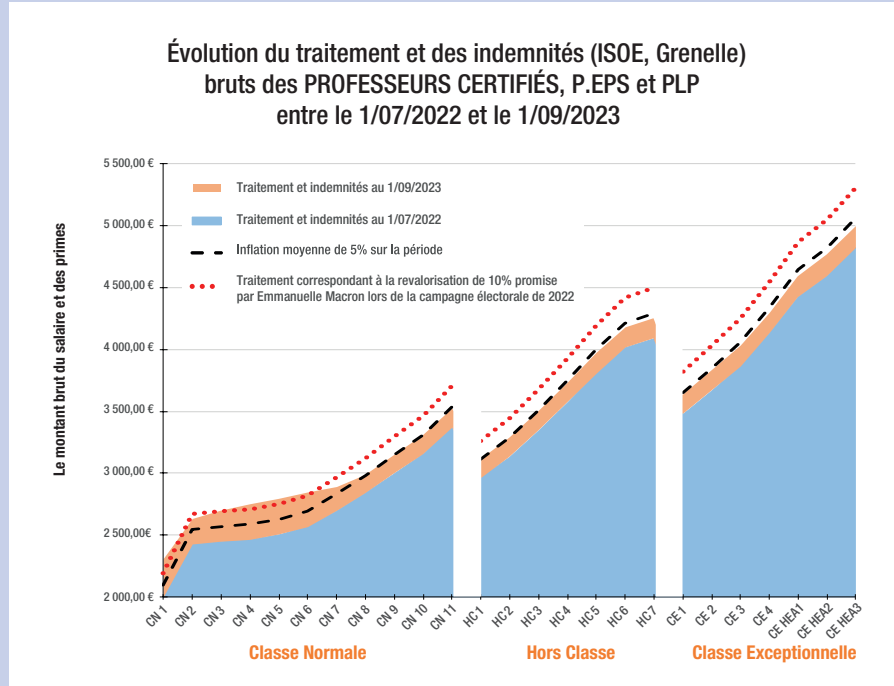
# L'AVIS DU SNALC : LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS !

- Pour l'ensemble des agents publics, la hausse de 1,5% du point d'indice est très largement insuffisante face à une inflation de 4,3% en année glissante, et estimée à plus de 5% pour l'année 2023.
- La revalorisation de 10% pour tous les enseignants annoncée par le président Macron ne concerne finalement que les dix premières années de carrière, et est en partie due à la hausse du point d'indice, dont dépendent les salaires de l'ensemble des agents de la fonction publique.

Or, même pour les débuts de carrière, la hausse du coût de la vie réduit fortement l'impact de ces augmentations. Rappelons par ailleurs que c'est après 15 ans de carrière que les écarts se creusent le plus entre les rémunérations des enseignants français et celles des enseignants des autres pays de l'OCDE.

Pour finir, l'augmentation entre 92 € net pour la majorité et moins de 300 € net pour les débutants ne permet pas de combler l'écart de près de 1000 € net entre les rémunérations des enseignants et les rémunérations moyennes des autres fonctionnaires de catégorie A.

Et le « Pacte », mis en œuvre à la rentrée, ne constitue évidemment pas un outil satisfaisant de revalorisation des enseignants : en effet, ce n'est pas en ajou-



tant des missions supplémentaires afin de « travailler plus pour perdre moins » qu'on revalorise une profession.

- La nouvelle grille indiciaire des AESH est très décevante, et, comme la précédente, sera vite rattrapée par la revalorisation du SMIC, qui est indexé sur l'inflation. La création d'une indemnité de fonctions est une bonne nouvelle, il restera à la revaloriser rapidement. Mais pour que les AESH soient enfin correctement rémunérés, à la hauteur des missions qui leur sont confiées, il faudra que le ministère tienne enfin compte des temps incomplets qui sont imposés à la grande majorité d'entre eux, et réduise le temps de travail hebdomadaire exi-

gible pour un temps complet.

**Le SNALC continuera de porter auprès du nouveau ministre les solutions qu'il propose depuis plusieurs années et qui lui paraissent évidentes :**

- Un rattrapage salarial pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation dans le cadre d'un plan pluriannuel qui se détache enfin nettement de l'inflation annuelle;
- Une réfection des grilles indiciaires pour mettre fin à la précarité des personnels rémunérés au niveau du SMIC;
- Une réindexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation. ■

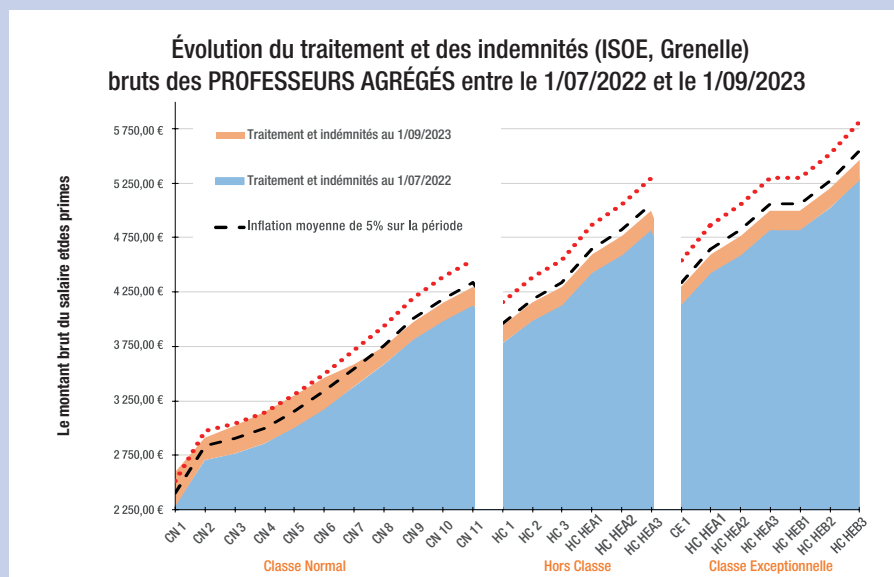
## PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2023 : QUI EST CONCERNÉ ?

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) sera versée en une fois à l'automne aux agents publics dont les revenus brut cumulés entre le 1/07/2022 et le 30/06/2023 n'ont pas dépassé 39 000 €.

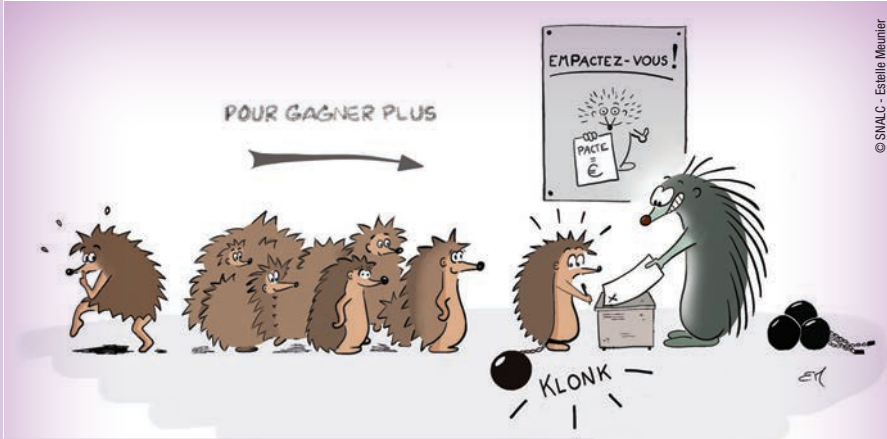
Ces revenus cumulés sur une année scolaire sont constitués du traitement indiciaire brut et de toutes les indemnités soumises à prélèvements sociaux (prime Grenelle, prime informatique, PSC, indemnités de fonctions, indemnité de résidence...).

Le montant de cette prime, compris entre 300 € et 800 € bruts, dépendra du niveau de ces revenus.

Il sera proratisé en fonction de la quotité et de la durée de travail rémunérées. ■







# PACTE : QUAND LA CONFUSION CRÉE L'ARBITRAIRE

Par **Raphaël DARGENT**,  
SNALC de Strasbourg, coordonnateur PLP

**Le SNALC déplore que la campagne de signature du pacte donne lieu à toutes sortes d'approximations, d'interrogations ou de pressions, et a déjà constaté des déclinaisons iconoclastes voire choquantes du dispositif.**

**E**n voici trois exemples fraîchement connus. Ainsi, ce collègue PLP en Lettres-Histoire qui, après avoir signé le pacte pour une mission de soutien et d'encadrement auprès de certains élèves, se voit « récompensé » par un dédoublement de l'ensemble de ses classes, sans aucune raison pédagogique ni consultation de l'équipe disciplinaire.

Ainsi encore, cet inspecteur de commerce qui, sous prétexte de sondage lors d'une journée de formation, demande aux enseignants présents de compléter un document d'engagement pour le pacte (avec la case RCD précochée) ! Problème : ce sondage est nominatif, chaque enseignant devant préciser sur le document son nom et son établissement d'exercice ! Le même inspecteur expliquant ensuite, pour inciter à la signature du RCD, qu'à l'avenir les enseignants convoqués à des journées de formation – et donc de fait non présents devant leurs élèves – devraient « de toute façon s'auto-remplacer », c'est-à-dire rattraper les heures d'enseignement non effectuées ! Enfin, ce principal-adjoint de collègue qui

m'explique personnellement que vu la complexité et l'imprécision du dispositif, l'établissement établira son propre protocole !

Malheureusement, les exemples de ces déclarations, de ces pressions, de ce zèle de certains inspecteurs ou chefs d'établissement pour la promotion du pacte, ne sont pas rares. Le SNALC les dénonce.

Inutile de préciser que ces libertés ont été prises en dehors de tout cadre légal. Faut-il s'en étonner quand la réforme, par son caractère volontairement flou ou fluctuant, ouvre la porte à de multiples interprétations, expérimentations et abus ? Entre les déclarations et les dossiers de presse ministériels, les arrêtés, les décrets, les notes de service, les réunions de CSA, tout change si vite ! Dans un tel contexte, demander des éclaircissements n'est pas forcément pertinent : certaines « précisions » prises dans l'urgence, ne font qu'ajouter à la confusion...

Une telle situation ne peut que favoriser l'autonomie des chefs d'établissement et laisser les enseignants seuls face à eux lorsqu'il s'agit de signer ou non le pacte. Le SNALC met en garde contre tout ce que cela peut entraîner d'arbitraire ou de favoritisme. Se syndiquer est le seul moyen de n'être pas seul et d'obtenir les conseils et le soutien nécessaires pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

Ainsi le SNALC, au-delà des raisons de fond d'opposition au pacte, lesquelles sont suffisantes pour le refuser, appelle à minima chacun à la prudence et conseille de ne pas signer sans savoir, de ne pas s'engager pour tout et n'importe quoi ! ■

## REMPACEMENTS DE COURTE DURÉE : ET SI ON SE TROMPAIT DE CIBLE ?

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie

**Depuis que quelqu'un a promis qu'il y aurait toujours un professeur face aux élèves, il faut assurer le SAV de cette promesse, c'est devenu une véritable obsession... au point que cela confine au ridicule.**

**L**a complexité du Pacte avec ses astreintes et autres contraintes fortes n'est plus à démontrer, surtout lorsque l'on prend en compte qu'un système de remplacement existait déjà dans les établissements ; remplacement rémunéré en HSE, système qui perdure pour les non signataires du pacte. Mais au lieu de mener une réflexion pour améliorer et adapter l'existant, le Ministère a préféré faire de la communication. Il s'est donc agi de trouver d'autres gadgets et de s'en prendre encore aux conditions de travail des professeurs.

Une première idée a consisté à remplacer un cours par un contenu produit par le CNED durant une heure encadrée par un AED : pour ce faire, un décret leur permet depuis 2022<sup>1</sup> d'effectuer des heures supplémentaires et un plus récent<sup>2</sup> enfonce le clou. Or, si les contenus du CNED sont de qualité, comme tout contenu, ils demandent une exploitation travaillée dans le cadre de la relation pédagogique qui unit un professeur et ses élèves. Sans cette nécessaire interaction, la séance remplacée risque de ressembler davantage à de la garderie qu'à un véritable cours.

De plus, envisager de recourir à des AED a de quoi laisser pantois dans le contexte actuel. Quiconque travaille dans un établissement scolaire sait que les équipes de Vie Scolaire sont déjà passablement occupées. Comment sera-t-il possible de mobiliser un AED pour une classe ou un groupe quand une salle d'étude en regroupe souvent plusieurs ? Notons enfin que la promesse que les élèves auront toujours un professeur en face d'eux est ici légèrement dévoyée.

La deuxième idée envisagée n'est pas plus pertinente. En posant comme principe que les formations doivent avoir lieu hors temps scolaire, le ministère s'en prend aux conditions de travail d'un métier dont on dénonce par ailleurs le manque d'attractivité.

La note de la DEPP – organe statistique du Ministère – indique pourtant que les professeurs travaillent déjà 43 heures par semaine. Elle montre aussi que les enseignants travaillent durant la moitié de leurs vacances. Positionner les formations hors temps scolaire va donc faire peser un énième poids sur une mule déjà fort chargée et souvent proche de l'épuisement.

Le SNALC appelle à cesser les promesses qui engagent ceux qui savent qu'elles sont irréalistes. Il a par ailleurs de nombreuses propositions pour récupérer les heures de cours perdues en dispositifs mis en place par un ministère plus prompt à dénoncer l'absentéisme supposé de ses agents qu'à balayer devant sa porte. ■

Lire l'article complet sur <https://snalc.fr/absences-des-professeurs-une-marotte-qui-devient-ridicule/>

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044500914>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948581>

# AED - AESH : ILS GAGNENT TOUJOURS DES CACAHUËTES

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des personnels contractuels

## REVALORISATIONS SALARIALES : DES MESURETTES POUR LES AESH...

Une nouvelle grille indiciaire<sup>1</sup> entre en application au 01/09/2023, mais celle-ci rencontrera rapidement les mêmes écueils et effets pervers que la précédente, à savoir un écrasement des premiers échelons dû aux augmentations récurrentes du SMIC et un maintien des AESH dans la pauvreté.

Une indemnité de fonctions<sup>2</sup> est créée, mais son pouvoir d'achat sera très vite amputé par la hausse des prix, puisqu'il s'agit d'un forfait qui n'est pas indexé sur l'inflation.

Enfin, l'indemnité versée aux AESH référents<sup>3</sup> est revalorisée, mais son montant brut annuel de 660€ reste beaucoup trop faible, compte tenu des missions et responsabilités attachées à cette fonction.

Même en les cumulant, ces hausses sont très insuffisantes, d'autant plus pour des AESH, dans leur très grande majorité, à temps incomplet. Les AESH restent donc privés d'un vrai salaire !

## ET RIEN POUR LES AED.

Depuis septembre 2022, et les premiers assistants d'éducation CDIisés, leur rémunération est déterminée par référence à l'indice majoré 362.

Quant aux AED en CDD, ils ont dû se contenter des relèvements successifs de l'indice minimum de la fonction publique, réduisant de facto l'écart salarial (de 10 points à 1 point en moins d'un an), avec les

AED en CDI, tandis que ces derniers sont « SMICardisés ».

Aucune revalorisation salariale n'a été envisagée pour les assistants d'éducation et l'absence d'une grille indiciaire les prive de toute perspective d'avancement liée à leur expérience et à leur dévouement.

Par ailleurs, les AED seront impactés par les remplacements de courte durée prévus par le pacte. En effet, conformément à l'article 5 du décret d'août 2023<sup>4</sup>, les AED pourront encadrer des séquences pédagogiques, organisées au moyen d'outils numériques, afin que les élèves ne perdent pas une seule heure inscrite à leur emploi du temps.

Soit ces séquences pédagogiques s'inscriront dans l'emploi du temps hebdomadaire des AED, soit elles seront rémunérées sous forme d'heures supplémentaires, au taux brut de 13,11€ !

Ainsi, l'Éducation nationale prend les AED pour ses larbins, corvéables à merci et payés au SMIC tout au long de leur parcours professionnel ! ■



(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826447>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826432>

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826456>

(4) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948581>

## CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSY-EN : EN FINIR AVEC LES CLOPINETTES !

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des personnels contractuels

**Qu'il s'agisse de la procédure de recrutement des néo-contractuels, des contrats, de la revalorisation salariale, de la formation continue, des places et possibilités de réussite aux concours, des conditions de travail, de la retraite..., les réponses ne sont jamais à la hauteur des attentes des contractuels enseignants, CPE et Psy-EN et des enjeux pour notre école.**

En attestent les jobs dating, renommés « journées de recrutement », la formation express en 3 ou 4 jours pour devenir enseignant, les concours internes exceptionnels de recrutement de professeurs des écoles (dans 3 académies seulement), les CDD couvrant l'année scolaire, mais sur zone académique...

De même, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour les contractuels enseignants de première catégorie, la hausse<sup>1</sup> de salaire net<sup>2</sup> s'échelonna de 8% s'ils sont rémunérés au niveau 1 (IM 367) à 4,7% s'ils sont rémunérés au niveau 18 (IM 821).

Alors, pour fuir la pauvreté et limiter la chute de leur pouvoir d'achat, importante ces dernières années du fait de la forte inflation, les contractuels sont donc condamnés à se tourner vers les heures supplémentaires ou/et le pacte<sup>3</sup>. Toutefois, ces deux possibilités ne sont pas un droit et dépendent des besoins, des choix des chefs d'établissement et IEN et des crédits alloués pour les financer...

Le SNALC demande donc à Gabriel Attal d'ouvrir, dès cette rentrée 2023, des négociations pour :

- une refonte de leur grille de rémunération ;

- des modalités d'avancement clairement définies ;
- une réelle formation continue, dont une période rémunérée pour les néo-contractuels ;
- un plan de titularisation pérenne avec des concours réservés dignes de ce nom prenant en compte les diplômes détenus et l'expérience acquise.

Il faut en finir avec cette précarité, ce « travailler plus pour gagner plus, ou plutôt perdre moins » et revenir à un cadre de gestion national des contractuels enseignants CPE et Psy-EN, afin de supprimer les disparités académiques et les inégalités de traitement pour un même métier.

Attirer des contractuels et les fidéliser pour endiguer la crise des recrutements passera entre autres par une politique salariale et des perspectives d'évolution professionnelle ambitieuses. ■

(1) Par rapport à juin 2023

(2) Estimation minimum avant impôt sur le revenu, qui ne tient compte que des revalorisations du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de la prime d'attractivité ou « Grenelle » et de la part fixe de l'ISAE et de l'ISOE.

(3) Note de service du 20 juillet 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>



# ÊTRE PERSONNEL DE DIRECTION EN 2023 : UN SACERDOCE ?

Par **Stéphanie HAMM**,  
responsable nationale chargée des personnels de direction

Comme tous les métiers de l'Éducation nationale, notre profession est riche de sens, passionnante et, hélas, souvent trop peu considérée, mal payée et chronophage. Les actualités regorgent de situations où les chefs d'établissement et leurs équipes sont pointés du doigt, désignés coupables des défaillances d'un système dont ils peinent à mettre en œuvre toute la complexité. Parvenir à concilier les injonctions institutionnelles avec la réalité du terrain relève d'un exercice digne d'un funambule.

Les annonces du nouveau ministre nous font espérer une évolution favorable. Le SNALC a par exemple longtemps réclamé un cadrage national fort sans ambiguïté dans le prolongement de la loi de 2004, condition sine qua non pour que cesse la remise en question de décisions locales. La vigilance s'impose aussi sur un sujet grave comme celui du harcèlement. C'est un chantier que le SNALC suivra avec attention.

Être personnel de direction en 2023, c'est aussi être garant de la transmission des savoirs. Dans cette perspective, la reconquête de la fin de l'année scolaire avec le

report en juin des épreuves de spécialité correspond à une attente forte du SNALC. Cependant, les options au lycée, l'absence de moyens horaires pour préparer les épreuves orales, restent des sujets sur lesquels le SNALC attend des avancées. Être personnel de direction en 2023, c'est aussi avoir une certaine aptitude à l'amnésie pour ne pas s'user prématurément à faire et à défaire des réformes.

Quant à la préparation de la rentrée, elle ressemble de plus en plus à un parcours du combattant : le BMP attendu est remplacé par deux stagiaires, qu'il convient de libérer sur les mêmes demi-journées : allez, on ajuste ! Une rupture conventionnelle acceptée en mai n'est finalement pas validée fin août : ce professeur reviendra-t-il ou pas ? L'intervention des professeurs des écoles au collège dans le cadre du Pacte ne peut se faire que le mercredi en fin de matinée pour des raisons de compatibilités horaires. Il faut donc que la logique organisationnelle globale de l'établissement s'adapte à cela... Le personnel de direction tente toujours d'arranger l'ensemble de ses équipes, quand bien même le texte, à l'origine de ces problématiques, semble ignorer le fonctionnement réel de l'établissement. ■

Lire l'article complet sur <https://snalc.fr/etre-personnel-de-direction-en-2023-un-sacerdoce/>

## REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS ITRF POUR 2023

Par **Lucien BARBOLSI**,  
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Le SNALC est satisfait de la tenue d'un groupe de travail ministériel attendu depuis longtemps sur la revalorisation de L'IFSE des personnels ITRF, le 21 juillet 2023. En 2022, la revalorisation indemnitaire pour cette filière n'a bénéficié qu'aux agents affectés sur les fonctions « systèmes d'information » (SI). Pour cette année 2023, l'ensemble des collègues sont concernés. Les mesures annoncées seront rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et mises en paiement au plus tard sur les traitements de novembre.

Pour les personnels sur des fonctions autres que « SI », elle se compose de 2 volets :  
1) une augmentation forfaitaire qui doit bénéficier à tous les personnels du corps, sans distinction de grade ou de groupe de fonctions, mais ajustée selon la période travaillée en 2023 et la quotité de travail :

- ▶ IGR : 1100 € brut/an
- ▶ IGE : 1000 € brut/an
- ▶ ASI : 850 € brut/an
- ▶ TECH : 700 € brut/an
- ▶ ATRF : 600 € brut/an

2) un complément variable qui permettra de tenir compte du classement des postes occupés dans les groupes de fonctions, d'ajuster certaines situations individuelles ou réduire les disparités entre académies d'une région. Selon les corps de 11 % (ATRF) à 21 % (IGR) du montant total y est consacré, soient 100 € en moyenne pour un TECH ou 75 € pour un ATRF.

L'ensemble des organisations représentatives dont le SNALC a obtenu que pour les ATRF le montant forfaitaire soit le plus proche possible de celui accordé aux ADJAENES (675 €), personnels de catégorie C comme eux.

Pour les personnels affectés sur des fonctions « SI », la revalorisation comprend 3 volets :

1) un montant forfaitaire pour tous les personnels d'un corps quels que soient les grades, groupes de fonctions ou service d'affectation. (70 % des crédits).

- ▶ IGR : 2000 € brut/an
- ▶ IGE : 1400 € brut/an
- ▶ ASI : 1100 € brut/an
- ▶ TECH : 1000 € brut/an
- ▶ ATRF : 800 € brut/an

2) une enveloppe complémentaire permettant des ajustements sur les différents groupes de fonctions et une harmonisation des montants entre les académies d'une région.

3) une enveloppe de convergence nationale allouée à certaines régions académiques (10) dans lesquelles les montants moyens d'IFSE par corps sont les plus faibles. ■







# SUR LA RETRAITE

Par **Frédéric ELEUCHE**,  
responsable national chargé des retraites

## PRENDRE EN COMPTE DES SERVICES RÉALISÉS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Le décret 2023-729 du 7 août 2023<sup>1</sup> prévoit la possibilité de reprendre les services réalisés dans le secteur privé pour les lauréats des concours externes et internes enseignants, d'éducation et de Psy-EN. Il définit les conditions de cumul éventuel de la reprise d'années d'activité professionnelle privée avec d'autres dispositions du décret dans le cadre du classement dans un corps régi par le décret du 5 décembre 1951. Il supprime la clause de non-interruption des services d'un an qui aboutit à ne pas reprendre les services de contractuel de droit public antérieurs à l'interruption. Il améliore la reprise des services de contractuels enseignants de droit public et des services de contractuels de droit public non-enseignants. Il explicite les modalités de reprise des services à temps partiel et incomplet, et prévoit un article spécifique pour les bonifications d'ancienneté au profit des titulaires d'un doctorat et des contractuels alternants prévues auparavant dans les différents décrets statutaires. Le décret actualise par ailleurs certaines dispositions pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues. Ce décret évoque une disposition identique qui avait pendant quelques années permis de prendre en compte les services du privé pour les lauréats des concours de recrutement des adjoints d'administration ce qui avait installé une inégalité cause de frustrations ressenties par les adjoints

d'administration qui avaient été recrutés avant la parution du décret et après son abrogation.

## L'ASSURANCE VIEILLESSE DES AIDANTS (AVA)

L'article 25 de la loi du 14 avril 2023<sup>2</sup> a créé une assurance vieillesse des aidants. Nos collègues connaissent des cas douloureux où ils aident des enfants ou des adultes en situation de handicap ou des personnes âgées en perte d'autonomie. Ils sont parfois bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale, ou de l'allocation journalière du proche aidant ou ayant la charge d'un enfant handicapé ou encore chargés d'apporter leur aide à un adulte handicapé.

Le décret 2023-752 du 10 août 2023<sup>3</sup> apporte des précisions importantes aux aidants. Les parents d'un enfant en situation de handicap ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 %, et éligible à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, peuvent bénéficier de l'assurance vieillesse des aidants. De même, ils peuvent en bénéficier même s'ils viennent en aide à une personne avec qui ils ne cohabitent pas.

Appliquant les termes de la loi, le décret permet d'attribuer des trimestres au titre de proche aidant et de présence parentale aux personnes qui relèvent du régime de retraite de la fonction publique. Ces trimestres peuvent même être pris en compte pour le droit à la retraite anticipée pour carrière longue.

## LA RETRAITE PROGRESSIVE

De nouveaux décrets du 10 août 2023 permettent l'application de la loi du 14 avril 2023 relatifs à la retraite progressive et au

cumul emploi-retraite.

La retraite progressive ne ressemble pas à l'ancienne cessation progressive d'activité (CPA) supprimée en 2011. Les fonctionnaires ne pourront demander ladite retraite progressive que s'ils ont entre 62 et 64 ans et déjà au moins 150 trimestres de durée d'assurance. Ils devront travailler à temps partiel sans que la quotité soit inférieure à 50 %.

Ils devront déterminer la quotité de leur service non travaillée puisque le montant de la retraite partielle sera affecté d'un coefficient égal à la quotité non travaillée. Ils pourront faire évoluer cette quotité et en conséquence le montant servi. Ils toucheront donc leur traitement partiel et un complément pris sur leur future pension. Ensuite, ils devront eux-mêmes déterminer la date à partir de laquelle ils commenceront à toucher cette retraite progressive. La situation se complique si le fonctionnaire conformément à la nouvelle loi a repris du service public après son départ à la retraite. Le SNALC est en mesure de vous préciser que le fonctionnaire en retraite progressive pourra, s'il le souhaite, surcotiser pour que cette période compte à temps complet pour sa pension. Après l'âge de 64 ans, s'il est encore en activité, il aura le droit de reprendre un temps complet mais n'aura plus le droit de bénéficier de la retraite progressive. Enfin, il pourra même en cours de retraite progressive modifier sa quotité de temps partiel. N'hésitez pas à nous consulter : [retraite@snalc.fr](mailto:retraite@snalc.fr).

## CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Le retraité peut retravailler dans des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite. Il peut aussi participer aux activités juridictionnelles ou assimilées, consultations données occasionnellement, participation à des jurys de concours publics. Il peut même exercer une activité d'hébergement en milieu rural réalisée avec des biens patrimoniaux.

Ce cumul emploi-retraite est compatible avec la retraite progressive et permet ainsi d'acquérir de nouveaux droits à pension. Le retraité peut également exercer une activité de parrainage et faire des vacations dans des établissements de santé sur leur demande, dans certaines limites.

Le SNALC est au service des adhérents pour les informer, les conseiller dans cette phase difficile de leur carrière. Vous pouvez donc faire appel à ses informations et à ses conseils à l'adresse : [retraite@snalc.fr](mailto:retraite@snalc.fr). ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047942974>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445077>

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047956328>

# LA G.I.P.A. EST RENOUVELÉE

Par **Frédéric ELEUCHE**,  
responsable national chargé des retraites

**V**oici maintenant plus de 15 ans qu'a été instituée la Garantie individuelle du pouvoir d'achat destinée à compenser la perte de ce même pouvoir d'achat du fait de l'inflation. L'arrêté du 11 août 2023<sup>1</sup> fixe au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité, qui se fait sur une période de 4 ans, entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022. Encore faut-il que l'agent n'ait pas changé d'échelon, de grade ou de corps entretemps. La GIPA concerne les fonctionnaires, les contractuels dont la rémunération est calculée à partir d'un indice, en CDI ou en CDD s'ils ont été employés de manière continue par le même employeur public au cours des 4 ans.

La GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur

la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

- Taux de l'inflation : + 8,19 % ;
- ▶ valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 euros ;
  - ▶ valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 euros.

Nos collègues concernés n'ont aucune démarche à faire, sauf à vérifier qu'ils recevront bien l'indemnité réglementaire. Raisonnablement, ils devront attendre environ deux mois pour qu'elle soit effectivement versée.

Le SNALC rappelle chaque année au gouvernement la nécessité d'un rattrapage salarial pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation dans le cadre d'un plan pluriannuel qui se détache enfin nettement de l'inflation annuelle, ainsi qu'une réindexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047964947>



## ///// DANS LE PREMIER DEGRÉ...

### PACTE : UNE « REVALORISATION » QU'ON PAYE CHER

Par **Christophe GRUSON**, Secrétaire national chargé du premier degré

**Dans le premier degré, les professeurs des écoles attendaient la pré-rentree pour en savoir plus sur le Pacte. Dans certaines écoles, les questions posées ce jour-là sont restées sans réponse, mais globalement il manquait de PE prêts à s'engager malgré les incitations des directeurs d'école et malgré des tracts colorés, des cartes mentales et infographies en tout genre proposés. Pourtant, on pouvait y voir « REVALORISATION » et plein de chiffres pour montrer qu'avec le Pacte, on pouvait devenir « riche ».**

**D**ans un premier temps, les collègues dont on a refusé la demande de Pacte ont été déçus. Puis, constatant que l'organisation de ces heures confinait au grand n'importe quoi, ils ont été bien soulagés.



En effet, aujourd'hui des collègues se préparent à faire du soutien au collège avec des heures qui vont tomber au fil du temps à la façon Tetris, et d'autres, à qui on avait vendu une certaine mission, voient arriver les premières contraintes qui n'étaient ni prévues, ni annoncées au départ. La mise en place des animations pédagogiques de trois heures promet d'être un casse-tête : quand elles ne tomberont pas les mercredis après-midi, elles pourront être divisées par deux et donc nécessiter deux fois plus de mercredis ou soirées. On ne désespère pas de sourire (jaune) en imaginant toutes les animations découpées en une heure...

On attendra mi-septembre pour faire le bilan de la participation des PE à ce qu'on appellera « chahut » pour ne pas utiliser un mot plus vulgaire. Une chose est sûre, si on peut devenir « riche », tout le monde va le payer cher. ■

## NE L'OUBLIEZ PAS !

31 août  
2023

**Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :**

- ▶ Opérations de mobilité des personnels de direction – rentrée 2024.

31 août  
2023

**Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :**

- ▶ Recrutement et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – année scolaire 2023-2024.

7 sept.  
2023

**Au BOEN n° 33 du 7 septembre 2023 :**

- ▶ Accès à l'échelon spécial du grade des personnels de direction hors classe et à la hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2024.



# COLLÈGE : COMME UN GOÛT DE KAMOULOX

Par **Sébastien VIELLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Après plusieurs réunions sur la réforme du collège et alors que certains éléments importants entrent en vigueur cette rentrée, le SNALC est témoin d'une véritable partie de Kamoulox<sup>1</sup>.

On a commencé par supprimer 1h de technologie en 6<sup>e</sup> pour mettre en place 1h de soutien. Mais comme la technologie est une discipline importante, il a été décidé de répartir une bonne partie du programme de 6<sup>e</sup> sur le CM1 et le CM2 et une autre partie dans les cours de Physique-Chimie et SVT de 6<sup>e</sup>. Ainsi, des élèves arrivent du primaire en 6<sup>e</sup> avec des lacunes en français et en mathématiques. Du soutien est donc organisé en 6<sup>e</sup>. Pour dégager une heure, il faut alourdir le programme de primaire en technologie au détriment d'autres disciplines comme le français et les mathématiques. Le soutien mis en place en 6<sup>e</sup> remédiera-t-il aux lacunes



© iStock - RyanLane

prévisibles en primaire suite à cette nouvelle organisation ? Mystère et kamoulox !

Avant ces heures de soutien, il existait le dispositif «Devoirs faits» dont l'objet était d'aider des élèves volontaires à acquérir des méthodes de travail afin de devenir a u t o n o m e s .

Dans les collèges qui accueillent les élèves en petits effectifs, la mesure apparaissait comme plutôt efficace. Désormais, le dispositif est obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> sans distinction... mais encadré par des professeurs volontaires. Qui le seront peut-être d'autant moins que les groupes seront pléthoriques

et l'efficacité prévisible nulle ou quasi nulle.

Enfin, comme il y a des élèves plus en difficulté avec le français et les mathématiques, le Ministère décide de mettre en place la découverte des métiers, dès la 5<sup>e</sup>. Oublions le fait que la classe de 5<sup>e</sup> n'est clairement pas le meilleur moment pour découvrir des métiers, et concentrons-nous sur la mise en œuvre. La note de service<sup>2</sup> du 23 mai 2023 indique que « le chef d'établissement intègre ces activités dans l'emploi du temps des élèves selon les organisations les plus favorables et le plus possible en dehors des temps d'enseignements. »  
— Kamoulox !

Fin de partie. Plus sérieusement, pour le SNALC, il y a de vraies améliorations à apporter au collège. Nous sommes porteurs de propositions depuis la précédente réforme. Mais ce qui est fait ici n'a aucun sens et ne peut en aucun cas être bénéfique pour nos élèves. ■

(1) Pour les non-initiés, le Kamoulox est une parodie de jeu télévisé dans lequel deux candidats s'affrontent dans des lignes de dialogues que ni Beckett ni Ionesco ne renieraient : <https://www.youtube.com/watch?v=SG-EC3rs-Z4>.

(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo21/MENE2312737N>

## TOUT CE QUE VOUS N'APPRENDREZ (PEUT-ÊTRE) PAS À L'INSPE

Le titre est (légèrement) provocateur, mais nous espérons avant toute chose que ce livre pourra être utile.

Le titre est (légèrement) provocateur, mais nous espérons avant toute chose que ce livre pourra être utile.

Nous l'avons conçu principalement à destination des professeurs stagiaires, du premier comme du second degré, dont vous savons qu'ils vivent majoritairement mal leur année de formation. Toutefois, bien d'autres collègues peuvent s'en servir. Que vous soyez jeune titulaire, professeur expérimenté en quête de nouvelles idées, contractuel fraîchement débarqué dans le monde merveilleux de l'Éducation nationale, et pourquoi pas même formateur (!), ce livre est là pour vous.

Il est disponible gratuitement en téléchargement sur notre site :

<https://snalc.fr/tout-ce-que-vous-napprenez-peut-etre-pas-a-linspe/> ■





# EPS ET JO 2024 : DES LIAISONS DANGEREUSES ?

Par **Laurent BONNIN**,  
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

**S**elon la note de service du MENJS, 2023-24 sera « une rentrée et une année olympique et paralympique à l'école ». Sous l'impulsion des jeux, il s'agit de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes – dont la sédentarité, la chute des capacités et le surpoids sont devenus des enjeux de santé publique – et de « célébrer les valeurs du sport portées par la charte olympique : engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage ». Si ces objectifs sont louables, les moyens retenus, l'angélisme et la promotion impliquant l'école sont très discutables.

Du côté de la santé par le sport, de nombreux dispositifs se sont empilés depuis 2017, tant au niveau de l'en-

seignement primaire que secondaire, faisant la part belle à l'entrée du sport fédéral dans le milieu scolaire.

La liaison « une école, un club » et le déploiement des 30 minutes d'APQ (activité physique quotidienne) dans le 1<sup>er</sup> degré, l'acquisition du label « génération 2024 » par des établissements scolaires ou encore « les 2 heures de sport supplémentaires au collège » ont tous pour but de « développer des projets structurants avec les clubs sportifs ».



Le SNALC désapprouve cette forme d'entrisme et de relégation de l'EPS, discipline pourtant plus adaptée à un public scolaire et disposant des moyens pour atteindre ces objectifs.

S'agissant des valeurs de l'olympisme, les enseignants d'EPS les transmettent quotidiennement et depuis toujours. Et il ne faut pas non plus succomber à la naïveté ! Les JO portent aussi d'importantes dérives.

L'ultrasponsorisation des plus grandes marques (sport, boissons caloriques) auxquelles les jeunes sont très réceptifs, les excès du sport de haut niveau (entraînement précoce intensif, surmenage, dopage, élitisme...) promu en modèle d'excellence, les coûts énergétiques et écologiques (constructions, déplacements de « 13,5 millions de spectateurs attendus »)... passés sous silence, font aussi des ravages.

Aussi l'école, à tous les niveaux et dans toutes les matières, doit-elle assurer une telle propagande sans plus de distance et de neutralité ? Ne devrait-elle pas au contraire promouvoir une pratique physique plus humaniste et écoresponsable ? ■

## RÉFORME DES LYCÉES PROS : LE PRÉSIDENT A ENCORE PARLÉ...

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

**En visite au LP de l'Argensol d'Orange le 01/09/2023<sup>1</sup>, le Président de la République a évoqué l'évolution de la carte des formations, l'intérêt des Professeurs-associés et les bienfaits de sa réforme pour les lycéens professionnels.**

**Carte des formations : le SNALC exige que l'on arrête de jouer avec les nerfs des PLP !**

L'annonce présidentielle de 15 % de formations à repenser ou à fermer, sans disparition de diplômes, est floue et encore, une fois irrespectueuse des PLP qui

préféreraient apprendre, autrement que devant leur poste de télévision, les projets présidentiels concernant leur avenir. Toutefois, cette déclaration prouve bien que les fermetures de places de formation qui seront annoncées officiellement fin décembre sont d'ores et déjà arrêtées.

Le SNALC s'oppose aux fermetures brutales : 100 % des formations dites non-insérantes fermées à la rentrée 2026. Pour le moins, il demande au Ministère, dès à présent, un état chiffré par diplômes et par académies des fermetures et exige des moyens spécifiques budgétés au niveau national, pour la reconversion

forcée des professeurs victimes de cette restructuration.

Par ailleurs, il revendique, conformément aux statuts PLP, que les personnels concernés par une mesure de carte scolaire, accèdent aux postes disponibles, dans les collèges et les lycées généraux et technologiques de la zone géographique de leur ancien établissement, afin qu'ils puissent arbitrer entre un déplacement géographique éventuellement conséquent et une reconversion.

**Les Professeurs-associés : toujours moins d'école mais aussi de PLP**

Selon le Président, les profes-

seurs-associés seraient des professionnels détachés quelques heures par semaine par leur entreprise. Comme tout bon commercial, Monsieur Macron dit des demi-vérités. La lecture des articles 3 et 4 du décret n° 2007-322 du 8 mars 2007<sup>2</sup> explicite mieux son engouement.

Peu respectueuse des personnels, cette réforme l'est tout autant des élèves. Le toujours moins d'école et l'abaissement des exigences pour la délivrance des diplômes, depuis le Bac Pro 3 ans sont les véritables causes des difficultés d'insertion ou de poursuites d'études réussies. ■

Lire la suite en ligne sur <https://snalc.fr/reforme-des-lycees-pros-le-president-a-encore-parle/>

(1) <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2023/09/01/deplacement-du-president-au-lycee-professionnel-de-largensol-dorange-pour-la-pre-rentree>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000241767>

# CONDITIONS DE TRAVAIL : À QUAND LA FIN DU DÉNI ?

Par **Elise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire  
& **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC

**La rentrée 2023 se profile, avec comme tous les ans son lot de nouveautés pour les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC déplore que la plupart d'entre elles perpétuent le déni sur la réalité des conditions de travail très dégradées. Il devient pourtant de plus en plus difficile de les ignorer !**

**S**i le manque d'attractivité concerne toute la fonction publique, la crise du recrutement est particulièrement profonde pour ce qui est des enseignants. Ceux qui en pâtissent ne sont bien sûr pas seulement les personnels, mais avant tout le service public d'éducation et donc les élèves.

La politique des effets d'annonce (pseudo-revalorisa-

tion, pacte...) semble avoir encore de beaux jours devant elle. Or, le SNALC alerte déjà régulièrement le ministère sur la surcharge de travail : les personnels sont contraints de se muer en véritables coureurs suisses afin de faire face à une avalanche de missions et d'attentes qui s'étendent bien au-delà de leur cœur de métier. Il s'agit là d'un enjeu de santé, et plus précisément de santé mentale, d'autant que la médecine du travail dans l'Éducation nationale est clairement insuffisante voire défaillante (toujours pas de visite médicale obligatoire régulière). Ainsi, on dispose de plus de vétérinaires (74), pour les bêtes du corps des armées que de médecins du travail (65) dans l'Éducation nationale !

Les problèmes et

faits de société (violence, atteintes à la laïcité, contestation de l'autorité, harcèlement, réseaux sociaux...) et la mise en place des réformes impactent la santé des personnels. Travailler jusqu'à 67 ans pour ne pas subir de décote paraît pour beaucoup quelque chose

d'intenable, d'insupportable dans ces conditions.

C'est dans ce contexte que le SNALC réaffirme son engagement à lutter contre cette dégradation, en accompagnant ses adhérents de manière personnalisée, à travers ses actions et ses outils, sans cesse plébiscités, à l'image du dispositif exclusif de mobilité et d'accompagnement face à la souffrance au travail : **mobi-SNALC**. ■

Lire l'article complet sur <https://snalc.fr/conditions-de-travail-a-quand-la-fin-du-deni/>



© iStock - ArmaJ/Khasanip

## RAPPORT DE LA MÉDIATRICE : « UN CLIMAT DE TENSION EXACÉRBE »

**« Une sensation d'épuisement professionnel s'exprime chez un certain nombre d'agents, au sein de l'administration comme dans les établissements scolaires, créant du découragement et de la démotivation ».**

(Catherine Becchetti-Bizot, in Rapport de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2022)<sup>1</sup>

**Le rapport note une forte progression des saisines des personnels dans tous les secteurs :**

- ▶ **Questions financières (27%) en forte augmentation.** La question de la rémunération demeure un sujet sensible, notamment pour les personnels enseignants et les AESH.
- ▶ **Déroulement de carrière (18%) :** ces saisines ont augmenté de +64% en 5 ans ; elles mettent en jeu la **reconnaissance du travail accompli**. La mise en œuvre du PPCR reste problématique.

- ▶ **Affectations et mutations (17%) :** en augmentation (+12%) cette année surtout dans le 2d degré, ces saisines s'inscrivent dans une problématique plus large **d'attractivité des métiers**.
- ▶ **Recrutement (14%) :** la forte augmentation (+51%) en un an est liée au recrutement et au renouvellement de **contractuels**.
- ▶ **Environnement de travail et relations professionnelles (14%) :** ces saisines sont en progression régulière depuis plusieurs années (+67% en 5 ans) : organisation et qualité de vie

- au travail, relations hiérarchiques ou avec les collègues, situations d'isolement ou de mise à l'écart, harcèlement, discrimination. NB : 12% de ces saisines sont liées à une situation de **handicap**.
- ▶ **Protection sociale (7%) :** arrêts ou congés liés à la maladie, accidents du travail, situations de handicap ;
- ▶ **Pensions et retraites (3%) :** l'on peut prévoir déjà que ce chiffre augmentera à la suite de la mise en œuvre de la réforme. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/rapport-2022-de-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-378820>





## ENJEU ET URGENCE D'UN RESSAISSEMENT LAÏQUE

Par **Solange DE JÉSUS**,  
membre du Bureau national chargée des Principes  
et Valeurs de la République

**L'urgence d'un ressaisissement laïque à l'École est d'une évidence criante. Une récente note des services de l'État<sup>1</sup> révèle que les atteintes à la laïcité ont plus que doublé en 2022-2023 par rapport à l'année précédente. Sur les 4710 atteintes recensées, près de la moitié d'entre elles concernent le port de tenues manifestant une appartenance religieuse. Les abayas constituent la grande majorité des infractions au principe de laïcité.**

**D'**abord, un rappel. La loi de 2004 est un dispositif juridique essentiel pour mettre l'École à l'abri des communautarismes et du risque de division qu'ils représentent.

La loi de 2004 ne vise aucune religion en particulier, mais toute manifestation d'appartenance religieuse dans l'espace scolaire. Elle vise un but général : celui de préserver l'École et sa sérénité en évitant les conflits qui ne manqueraient pas de surgir de manifestations de convictions contraires, mettant en jeu les religions, l'athéisme et l'agnosticisme. Un tel but est de l'intérêt de tous les élèves car il permet le bon accomplissement de l'instruction, à distance de toute captation partisane. Il ne relève nullement d'une démarche raciste car il n'effectue aucune discrimination

entre les convictions spirituelles. Il proscribit explicitement autant les signes chrétiens qu'israélites que le voile. Il ne s'agit donc pas de nier ou de combattre les particularismes spirituels, mais de faire en sorte qu'ils ne perturbent pas la communauté scolaire.

En amont de cette loi, les recommandations du ministère de l'Éducation nationale étaient de confier aux chefs d'établissement le soin de traiter au cas par cas les manifestations ostensibles d'appartenance religieuse. L'inconvénient de cette conception est apparu très vite. Ainsi, la variation du rapport de force local entre l'institution scolaire et les groupes de pression religieux hostiles à la mission émancipatrice de l'école laïque a entraîné des décisions très diverses voire contradictoires. Ici, la pression religieuse l'emportait. Là, c'était la préservation laïque de l'École qui s'affirmait. Avec une grande disparité des situations locales et finalement un affaiblissement de l'unité de la République, menacée par des revendications communautaristes. Il y avait donc péril en la demeure et la mise en place de la Commission Stasi a été conçue pour réaffirmer la laïcité de l'institution scolaire, et son rôle émancipateur. Devant la prolifération des abayas, dont la nature religieuse n'est contestée par aucun sociologue sérieux, il faut en revenir à une application résolue de la Loi de 2004. [...].

Lire la suite sur <https://snalc.fr/enjeu-et-urgence-dun-ressaisissement-laïque/>. ■

(1) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/abayas-gamis-les-atteintes-a-la-laicite-a-l-ecole-exploisent-20230824>

## CLIMAT SCOLAIRE, HARCÈLEMENT, LAÏCITÉ : LE MINISTRE DURCIT LE TON

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

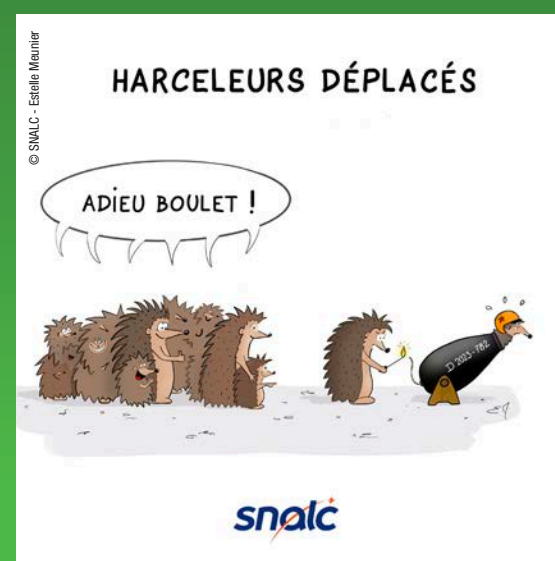
**Quelques jours après sa nomination, le ministre Gabriel Attal a publié deux importants décrets sur la protection des élèves et le respect des principes et valeurs de la République.**

**L**e décret 2023-783<sup>1</sup> du 16 août 2023 impose aux directeurs d'école de réunir l'équipe éducative dans les plus brefs délais en cas de harcèlement d'élèves.

Le décret 2023-782<sup>2</sup> du 16 août 2023 permet au DASEN de demander au maire la radiation d'un élève harceleur si les mesures déjà arrêtées par le directeur d'école n'ont pas permis de garantir la santé et la sécurité des autres élèves. Pour le secondaire, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire en cas de harcèlement d'élèves situés dans un autre établissement.

En outre, information passée inaperçue et cependant d'une importance majeure, ce décret fait obligation au chef d'établissement d'engager une procédure disciplinaire pour des faits portant atteinte aux valeurs de la République et à la laïcité ; il précise aussi les modalités de tenue et de composition du conseil de discipline réuni dans ce cas, afin d'en garantir l'ordre et la sécurité.

À l'ère du #PasDeVague et de la « bienveillance » sans cesse prônée par l'institution à l'égard d'élèves défiant de plus en plus l'autorité, le SNALC se félicite de la publication de ces décrets. Ils sont un premier pas vers la reconnaissance d'une dégradation importante du climat scolaire et l'exigence du respect des principes et valeurs autant que des personnes. Reste à savoir si et comment ils seront appliqués. ■



(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047974012>  
(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978>



# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a>
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09</b> creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - la reunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...  
**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE





## 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

**snalc.fr - bouton «Adhérer»**